ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 27336

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle pour les professions libérales. En effet, la taxe professionnelle dont elles s'acquittent est calculée en fonction de leurs recettes et non sur la base des salaires qu'elles perçoivent. En revanche, aucune mesure n'a été prise pour alléger la taxe sur les salaires dont elles s'acquittent. Il demande s'il ne serait pas possible de réviser cette réforme pour les professions libérales et ainsi rétablir l'équité fiscale entre les libéraux et les autres entrepreneurs.

Texte de la réponse

Les règles particulières d'assujetissement à la taxe professionnelle des redevables titulaires de bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés ont été fixées par le législateur, lors de l'instauration de cette taxe en 1975. Il a été considéré en effet, dès l'origine, que l'imposition dans les conditions de droit commun en permettrait pas de prendre en compte la capacité contributive de ces redevables qui, par ailleurs, ne sont pas imposés sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers dont ils disposent. S'agissant de la réforme de la taxe professionnelle, celle-ci s'inscrit dans un contexte de lutte renforcée pour l'emploi. Ainsi, la réforme a pour effet de réduire, puis de supprimer à terme, le poids que cette taxe fait directement peser sur le coût du travail en raison de son assiette salariale. Il n'est pas envisagé actuellement, compte tenu de la contrainte budgétaire et des objectifs poursuivis, d'étendre la réforme à d'autres éléments composant la base d'imposition de cette taxe. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, saisi sur la constitutionnalité de ces dispositions, a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à créer une rupture d'égalité entre les contribuables.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dord
Circonscription : Savoie (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27336
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1655
Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3451